



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2017-07-06-006

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de Lempis**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014164-0010 en date du 13 juin 2014 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques inondation du Rhône et de ses affluents (Les Perrets, de la Crouzette et de la Tuilière) dans la commune de Lempis ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 30/03/2017 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 30/01/2017 ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien en date du 5/04/2017 ;

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 17/01/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 27032017/60 du 27 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Lempis ;

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18/04/2017 au 19/05/2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 19/06/2017 ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter une modification concernant les annexes au niveau du règlement de la zone rouge;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Lemps est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire ;
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/2500 pour le Rhône et 1 plan à l'échelle 1/2500 pour les affluents
 - enjeux : 2 plans à l'échelle 1/5000 et 1/2500
 - zonage : 2 plans à l'échelle 1/5000 et 1/2500
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie de Lemps et aux sièges de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Lemps,
- à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune e Lemps, le président de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas le 6/07/2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Paul-Marie CLAUDON